

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**MÉDIATHÈQUE L'ALPHA – CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UNE EXPOSITION
AVEC NOËL CAIZERGUES**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - L'Alpha et son réseau de
lecture
Numéro : 2026_D_249

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'exposition « Noël Caizergues » passée entre Monsieur Noël Caizergues et GrandAngoulême, pour l'Alpha médiathèque.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de l'exposition « Noël Caizergues » du mardi 2 juin au samedi 27 juin 2026 et pour l'animation de 2 ateliers créatifs les 10 et 17 juin 2026.

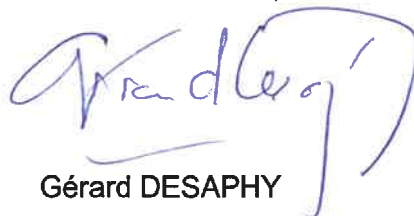
Article 3 – Grand Angoulême s'engage à verser à Monsieur Noël Caizergues, sur présentation d'une facture et des justificatifs :

- 500 € TTC, au titre des droits de monstration.
- 300 € TTC, au titre de l'animation de deux ateliers de dessin.
- 100 € TTC, au titre du remboursement des fournitures des deux ateliers de dessin.

Soit un total de 900 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 15 JUIL. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 15 JUIL. 2026
Publié ou notifié,
Le 15 JUIL. 2026

Convention de mise à disposition de
l'exposition « Noël Caizergues »

Entre

GrandAngoulême et Noël Caizergues

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex, SIRET 200 071 827 00014, et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,
Ci-après dénommée « **Grand Angoulême** »,

ET

Noël Caizergues, domicilié au : 6 rue du puits 16330 Saint-Amant-de-Boixe, SIRET 523 787 364 00042
Ci-après dénommé « **L'artiste** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Alpha, médiathèque **de Grand Angoulême**, accueillera dans le cadre de sa programmation culturelle une exposition de **l'artiste** du 02/06/26 au 27/06/26 ainsi que deux ateliers créatifs, l'un le 10/06/26 et le second le 17/06/26.
Un vernissage est organisé le 06/06/26.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition de Noël Caizergues, à la Médiathèque l'Alpha de **Grand Angoulême**.

ARTICLE 2 : INVENTAIRE

Un inventaire et un état des lieux contradictoires du matériel composant l'exposition seront réalisés à la réception et au départ de l'exposition. La valeur d'assurance est de 10 940 €.

Cette exposition comprend 37 tableaux dont la valeur est détaillée en annexe.

ARTICLE 3 : LIEU D'EXPOSITION

L'exposition « Noël Caizergues » se déroulera intégralement dans la salle d'exposition de la médiathèque l'Alpha située au deuxième étage du bâtiment.

ARTICLE 4 : REMISE DE L'EXPOSITION ET TRANSPORT

Le transport de l'exposition sera assuré par **l'artiste**, à ses frais, le 27/05/26 pour l'aller et le 29/06/26 pour le retour.

ARTICLE 5 : INSTALLATION / DESINSTALLATION

L'installation et la désinstallation de l'exposition sera réalisée par **Grand Angoulême**, en la présence de **l'artiste**.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE GRAND ANGOULEME

Grand Angoulême, par le biais de la médiathèque l'Alpha, en qualité d'organisateur, s'assurera de la mise à disposition du lieu d'accueil de l'exposition.

Grand Angoulême s'assurera de la mise à disposition de l'atrium, le 6 juin 2022 de 18h30 à 20h30, pour la tenue du vernissage de l'exposition.

Grand Angoulême s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour la durée de l'exposition pour une valeur de 10 940 €.

Grand Angoulême s'engage à payer à l'artiste, après réception d'une facture sur ChorusPro:

- Pour l'exposition, la somme de 500 € TTC.
- Pour les ateliers des 10 et 17/06/26, la somme totale de 300 € TTC.
- En remboursement du matériel pour les ateliers, la somme de 100 € TTC.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

L'artiste s'engage à :

- Assurer le transport A/R de l'exposition par ses propres moyens et à ses frais.
- Etre présent au montage et au démontage de l'exposition.
- Prendre en charge les frais de bouche et les frais techniques pour le vernissage.
- Animer deux ateliers créatifs d'1h30 chacun à l'Alpha, les 10 et 17/06/26.
- Fournir le matériel nécessaire à la tenue des ateliers ainsi qu'à en avancer le paiement.
- Déposer sa facture sur ChorusPro, à l'issue de l'exposition et des ateliers.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE ET COMMUNICATION

8.1 - Dans le cadre de sa Communication – Publicité, **Grand Angoulême** s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de la Cité et le titre de l'évènement/exposition.

8.2 – **L'artiste** autorise **Grand Angoulême** et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'évènement.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'à la date de fin de l'évènement, soit le 27 juin 2026.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les deux parties assurent avoir contracté une assurance en garantie tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 - La présente convention pourra être résiliée par **Grand Angoulême** pour un motif d'intérêt général.

12.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

12.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 13 : DIFFERENDS / LITIGES

13.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

13.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

« *L'artiste* »

*P/Le Président de GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président*

Noël CAIZERGUES

Gérard DESAPHY